

**Convention portant association  
de l'Université Rennes 2 à l'Université de Rennes**

**ENTRE**

**L'Université de Rennes, EPSCP expérimental**

Sise 263 avenue du Général Leclerc – CS 74205 – 35042 Rennes Cedex

Représentée par Monsieur David Alis, en sa qualité de Président

Désignée ci-après « l'Université de Rennes »

**ET**

**L'Université Rennes 2, EPSCP,**

Sise Place du recteur Henri Le Moal - 35000 Rennes

Représentée par Madame Christine Rivalan Guégo, en sa qualité de Présidente

Désignée ci-après « l'université Rennes 2 » ou « l'Université associée »

Ensemble, les parties désignées ci-après par « les établissements signataires ».

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 718-2, L.718-5 et L718-16 ;

VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment les articles 17 et 18 ;

VU le décret n°2022 -1474 portant création de l'Université de Rennes et approbation de ses statuts, notamment les articles 14, 31, 36 et 37 ;

## **Préambule :**

Les six établissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ENSCR, ENS-Rennes, IEP de Rennes, INSA-Rennes, Université de Rennes 1 et Université Rennes 2) se sont engagés en 2017 à mettre en place sur le site rennais un regroupement territorial cohérent pour faire émerger un site universitaire de recherche et de formation reconnu internationalement. Ils ont été rejoints par l'EHESP en juin 2018.

En 2021, les sept établissements fondateurs ont formalisé leur rapprochement dans une convention de coordination territoriale (CCT). Les cinq grandes écoles et les deux universités y inscrivent leur ambition de développer des projets structurants afin de répondre aux défis scientifiques, socio-économiques et environnementaux actuels. Elles décident aussi d'une stratégie commune en coordonnant leurs compétences.

Cette dynamique est aujourd'hui poursuivie avec la création d'un établissement public expérimental (EPE) qui se nomme « Université de Rennes ». L'Université de Rennes est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, constitué d'établissements composantes (EHESP, ENS, ENSCR, IEP et INSA-Rennes), ainsi que de composantes de formation et de recherche. L'Université Rennes 2 s'associe à cet EPE par la présente convention d'association.

Cette structuration vise à développer l'interdisciplinarité, faciliter les collaborations et interactions entre les établissements, tout en préservant la personnalité morale et juridique de l'Université Rennes 2. L'enjeu principal est de doter le site d'une stratégie scientifique et académique fédératrice, impliquant l'ensemble des établissements composantes et associés, des disciplines et leurs communautés, dans le respect des identités de chacun.

## **Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet :**

En application de l'article 14 des statuts de l'Université de Rennes, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de concertation et d'articulation entre l'Université de Rennes et l'Université Rennes 2, université associée. Elle fixe ainsi le périmètre, les champs et les modalités de cette association conformément aux articles 17 et 18 de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 susvisée.

Cette convention scelle la volonté partagée de l'Université de Rennes et de l'Université Rennes 2 de porter une structuration fédératrice du site rennais, attachées à la diversité et à la complémentarité des établissements qui le compose.

### **Article 2 – Gouvernance et modalités de suivi**

Les établissements signataires s'accordent sur une présence réciproque dans leurs instances de gouvernance centrales.

Chacune des parties dispose ainsi :

- D'une voix consultative au conseil d'administration de l'autre Partie ;
- D'une voix délibérative au sein des deux commissions constituant le conseil académique, la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie étudiante, de l'autre Partie.

L'Université Rennes 2 est invitée, au moins une fois par an, au conseil stratégique de l'expérimentation de l'Université de Rennes.

Une réunion en présence des Présidents et/ou Vice-Présidents et du Président du Conseil académique a lieu au moins deux fois par an pour effectuer le bilan de l'association et dresser les perspectives sur chacun des thèmes de la convention. Un bilan global de la convention d'association sera effectué à la fin de la période d'expérimentation de l'EPE.

Des groupes de travail thématiques peuvent en outre être constitués.

### **Article 3 - Champs de compétences :**

Forts de plusieurs années de collaboration, les établissements signataires entendent poursuivre leur réflexion stratégique commune en vue de développer des projets structurants pour le site rennais et de mettre en œuvre une coordination de leurs compétences et actions.

#### **3.1 Formation, orientation et insertion professionnelle**

En cohérence avec les objectifs précédemment définis dans le cadre de la convention de coordination territoriale, les établissements signataires poursuivent, conformément aux engagements pris avec les organismes financeurs et leurs partenaires dans le cadre des accords de consortium, les objectifs visés au sein des projets communs, comme par exemple : le dispositif Coursus Ide@I ; le projet BRIO, (Bretagne Réussite Information Orientation) ; l'École Universitaire de Recherche Digisport ; l'École Universitaire de Recherche CAPS (Creative Approaches to Public Space) ; le projet AIR DemoES (Augmenter les Interactions à Rennes) ; le projet ExcellecES IRIS-E (Interdisciplinary Research & Innovative Solutions for Environmental transition) ; etc.

La mise en œuvre de ces projets s'accompagne de :

- la définition et la réalisation d'objectifs partagés en matière de transformation pédagogique ;
- la définition et la réalisation d'objectifs partagés en matière d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants;
- la définition et la réalisation d'objectifs partagés en matière de formation tout au long de la vie.

Les choix relatifs à l'ensemble de ces aspects sont discutés au sein de l'instance de coordination formation et arrêtés au sein des organes de gouvernance propres à chacun de ces projets. Des échanges entre les services des différents établissements concernés par la transformation pédagogique pourront se formaliser au travers d'une "Maison de la Pédagogie".

Les établissements signataires veillent à la mise en œuvre d'une offre de formation coordonnée et cohérente. Cette coordination prend de préférence la forme de co-accréditations ou toute autre forme de partenariat. Afin de faciliter la mise œuvre de formations partagées, les établissements contribuent à l'élaboration de procédures, chartes et règlements d'études harmonisés et de calendriers concertés.

### **3.2 Recherche, valorisation et science ouverte**

Les établissements signataires ont la volonté de répondre collectivement aux enjeux de développement de la connaissance et aux défis sociétaux en élaborant et pilotant notamment des projets de recherche et d'innovation liés aux grandes transitions. A la signature de la convention, les « Écoles Universitaires de Recherche » (PIA 3 –2019), clés de voûte de l'interdisciplinarité et du lien formation-recherche, témoignent de la qualité de la dynamique commune engagée dans les thématiques émergentes suivantes :

- Approches créatives de l'espace public (EUR CAPS) ;
- Cybersécurité (EUR CyberSchool) ;
- Sport et numérique (EUR Digisport) ;
- Matériaux moléculaires pour l'électronique et la photonique (soutien à l'EUR Lumomat portée par l'Université d'Angers).

Les établissements signataires entendent mettre en commun leurs forces, faire reconnaître leurs expertises et contribuer à répondre aux défis contemporains, en lien avec les organismes nationaux de recherche et les structures fédératives de recherche, par :

- l'affirmation et la mise en œuvre de la charte de signature commune des publications ;
- le pilotage de grands projets scientifiques partagés ;
- le pilotage conjoint avec le Pôle Doctoral de Rennes et le collège doctoral breton de la formation doctorale à et par la recherche ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie commune de la promotion de la recherche ;
- la mise en œuvre d'une politique d'intégrité scientifique et éthique.

Afin de renforcer cette dynamique, les établissements signataires s'engagent à poursuivre :

- la réflexion sur la construction de pôles thématiques de recherche transversaux et représentatifs de la diversité des champs disciplinaires présents sur le site rennais ;
- la mise en œuvre du projet ExcellencES IRIS-E sur la transition écologique et environnementale;
- la promotion et la valorisation des compétences transversales, scientifiques, techniques et technologiques développées au sein des unités de recherche, des plateformes, des plateaux techniques et des unités d'appui et de recherche;
- La coordination des actions avec l'écosystème de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour favoriser les collaborations, les transferts de technologie et les créations d'entreprises.

Dans la dynamique de la volonté affichée par le site rennais de porter une politique de site pluridisciplinaire en matière de Science Ouverte, l'Université Rennes 2 s'engage à coordonner une politique commune au bénéfice de l'ensemble des établissements du site rennais. Cet engagement répond à deux objectifs :

- Développer une politique commune des données couvrant l'ensemble des champs présents sur le site et accompagner en proximité les équipes de recherche de toutes les disciplines des établissements du site rennais dans la gestion et le partage de leurs données de recherche ;
- Porter une politique commune et pluridisciplinaire en matière d'ouverture des publications, veillant aux objectifs de biblio-diversité et d'édito-diversité.

### **3.3 Culture, science et société**

Pour construire une stratégie commune dans les domaines de la politique culturelle incluant la diffusion de la culture scientifique, les établissements signataires élaborent et conduisent des actions transversales et coordonnées visant à affirmer le rôle majeur des deux universités dans la relation arts / sciences, notamment auprès des acteurs culturels du territoire par :

- la promotion de la culture sous toutes ses formes auprès des étudiants, des personnels et de tout autre public ;
- la définition des objectifs stratégiques en matière de programmation sur les différents lieux dédiés dans les établissements ;
- une politique commune de la diffusion de la culture scientifique, qui articulerait les grands champs disciplinaires : « arts, lettres, langues » ; « droit, économie, gestion » ; « sciences humaines et sociales » ; « sciences et technologies », « santé ».
- .

Par ailleurs, engagé de longue date dans une stratégie en faveur des relations science-société, les établissements signataires s'engagent à poursuivre la collaboration au sein du projet TISSAGE, labellisé en 2022 « Science avec et pour la société » (SAPS).

### **3.4 Relations européennes et internationales**

Afin de renforcer la visibilité et la reconnaissance internationale du site rennais, les établissements signataires s'engagent à développer le potentiel et l'attractivité internationale du site rennais, par :

- la coordination des politiques européennes et internationales des établissements du site rennais ;
- l'identification de partenaires internationaux stratégiques et la coordination de partenariats ainsi que l'intégration dans les réseaux académiques internationaux ;
- le positionnement du Centre de Mobilité Internationale (CMI) au cœur de la stratégie du site rennais pour les mobilités internationales ;
- la promotion du site rennais et des établissements composantes et associés à l'international.

Par ailleurs, forte de son expertise en langues et cultures étrangères, de son Centre de Langues et du Centre international rennais d'études de français pour étrangers (CIREFE), l'Université Rennes 2 s'engage à partager ses ressources en matière d'enseignement et de recherche des langues et cultures par :

- le pilotage et la mutualisation d'actions de formation dans les domaines des langues étrangères, du Français Langue Étrangère et de l'interculturalité ;
- la mutualisation d'actions de formation des personnels à l'international ;
- la construction d'un Espace des Langues, centré sur l'apprentissage et la didactique des langues, au service du site rennais ;
- l'élaboration concertée et la mise à disposition de modules d'aides à la mobilité des étudiants.

### **3.5 Vie étudiante et de campus, sport, santé**

La vie étudiante est un enjeu fort pour le site rennais, qui compte parmi les territoires les plus dynamiques en la matière. Les établissements signataires s'engagent à coordonner leurs compétences en vue de renforcer la qualité de vie étudiante et d'améliorer les conditions d'études et de vie des étudiants, par :

- l'élaboration de stratégies communes et co-construites sur les sujets de vie étudiante transversaux en particulier en matière de transport, de logement et de restauration ;
- le développement de la vie étudiante inter-campus par la valorisation des associations et des actions touchant plusieurs établissements notamment à travers un soutien financier complémentaire aux fonds FSDIE et CVEC indépendants propres à chaque établissement ;
- la coopération et la coordination avec les acteurs territoriaux (CROUS, collectivités territoriales, EPCL...), en veillant au maintien d'une représentation partagée au CA du CROUS de Bretagne ;
- la réflexion sur les temps étudiants et la poursuite de l'aménagement des campus comme lieux de vie, pour concilier les rythmes des étudiants et développer les tiers lieux co-conçus et co-gérés avec les étudiants.

Par ailleurs, les établissements signataires s'engagent à garantir un environnement de qualité ainsi que tous les services indispensables au bon déroulement des études de leurs étudiants et aux bonnes conditions de travail de leurs personnels par :

- le renforcement des activités des deux services inter-universitaires (SIUAPS, SSE) et du service médical et de prévention des personnels ;
- la coordination de la politique immobilière spécifique aux infrastructures sportives et à la santé ;
- le développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les organismes de santé ou encore les fédérations sportives ;
- la valorisation des actions / événements tournés vers la promotion des pratiques sportives et des modes de vie et d'alimentation sains.

### **3.6 Développement durable et responsabilité sociétale**

La mise en œuvre d'un plan ambitieux de développement durable et de responsabilité sociétale doit permettre à nos établissements de réduire leur empreinte écologique tout en améliorant les conditions de travail et d'études, la qualité de vie et le bien vivre ensemble sur nos campus.

Afin de répondre à cet enjeu majeur, les établissements signataires s'engagent à déployer une politique de responsabilité sociale et environnementale avec la labellisation DDRS par :

- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la prévention des violences sexistes et sexuelles ;
- la lutte contre les inégalités et les discriminations ;
- la mise en place d'un cadre d'étude et de travail accessible, équitable et inclusif ;
- l'intégration du développement durable dans la planification et la réalisation de ses missions ;
- la promotion des initiatives visant à préserver, sur les campus, les milieux naturels et à en améliorer la qualité paysagère et la biodiversité ;
- le développement des mobilités douces inter-campus ;
- la sensibilisation aux enjeux liés au climat et à la transition énergétique ;
- le respect des recommandations du plan climat air-énergie de Rennes Métropole.

#### **Article 4 - Synergies entre les services d'appui**

Les établissements signataires s'engagent à se consulter réciproquement pour contribuer aux réponses à de futurs projets (tels les PIA) dans les domaines de spécialité qui sont les leurs.

Par ailleurs, pour construire une stratégie commune en matière de formation et de recherche, les établissements signataires s'engagent à développer les synergies entre les fonctions support et soutien.

#### **4.1 La convergence du Système d'information**

Cette convergence se traduit par :

- la convergence ou l'interopérabilité des choix de systèmes d'information stratégiques, en particulier pour les outils liés à la scolarité et aux ressources humaines ;
- les échanges et la concertation sur les stratégies en cybersécurité ;
- la coordination d'une politique des données ;
- l'articulation avec la politique du GIP Eskemm numérique.

#### **4.2 La politique documentaire**

Déjà engagée, les actions de la politique documentaire commune se poursuivront avec :

- la mutualisation ou l'harmonisation d'un portail documentaire commun et d'une offre de services commune à l'échelle du site ;
- la mise en réseau de lieux partagés en bibliothèques (Learning Centre rennais, tiers-lieux pédagogiques, datalab, BU Mazier).

#### **4.3 La politique ressources humaines**

Les établissements signataires travailleront à :

- la convergence des conditions d'emploi vers des objectifs de progrès social, et le développement de la qualité de vie au travail ;
- la facilitation des mobilités pour un développement des parcours professionnels des agents entre les établissements.

#### **4.4 La politique financière et achats**

Les établissements signataires s'attacheront à simplifier, dématérialiser et optimiser leurs flux financiers et à mutualiser leurs commandes publiques, en particulier en :

- fluidifiant les procédures inter-établissement afin de limiter les actes de gestion ;
- mutualisant les commandes ou les moyens immobiliers lorsque cela est possible ou pertinent.

#### **4.5 Gestion des campus**

Les établissements signataires s'engagent :

- à mettre en œuvre une stratégie coordonnée et partagée en matière de politique immobilière pour les campus communs des établissements (Villejean, Mazier, Cité internationale) ;
- A coordonner leurs actions et rechercher des pistes de mutualisation en matière d'hygiène, de sécurité et de sûreté, sur les campus partagés.

**4.6 Politique de communication** Les établissements signataires travaillent à articuler leurs stratégies de communication dans l'optique de renforcer la visibilité, la lisibilité et l'attractivité du site rennais.

**Article 5 – Durée de validité et résiliation :**

La présente convention, prévue aux articles 17 et 18 de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, prend effet au jour de la publication de l'arrêté ministériel Elle est conclue jusqu'à la fin du contrat de site 2022-2027.

Les modalités de résiliation de la convention sont celles mentionnées à l'article 20 de l'ordonnance 2018-1131 du 12 décembre 2018.

**Article 6 – Litiges**

En cas de différend portant sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.